



Notions de base en prévention et contrôle des infections : gestion des visiteurs

COMITÉ SUR LES INFECTIONS NOSOCOMIALES DU QUÉBEC

Septembre 2018

L'évaluation du risque infectieux associé à la présence de visiteurs, incluant les enfants, est nécessaire afin de prévenir l'introduction de maladie infantile ou encore d'infections communautaires dans les établissements de soins. Cette évaluation est particulièrement importante dans les unités de soins où séjournent des usagers hautement réceptifs aux agents infectieux ou à risque de complications. Cette évaluation doit aussi comprendre une estimation du risque pour le visiteur (ex. : maladie, immunisation) de contracter une infection ou que ce dernier devienne un vecteur pour contaminer un autre usager (ex. : non-respect des pratiques de base).

L'ensemble des fiches portant sur les différentes notions de base en prévention et contrôle des infections peuvent être consultées au <https://www.inspq.qc.ca/infections-nosocomiales>, dans la section : *Guides généraux de PCI, Notions de base en prévention et contrôle des infections.*

Gestion des visiteurs

Définition

Les visiteurs sont définis comme étant toutes personnes se présentant pour une courte période auprès de l'usager et qui, généralement, ne participent pas aux soins. Même si ceux-ci peuvent être un vecteur pour la transmission des infections, le risque demeure inférieur à celui associé aux travailleurs de la santé en raison de la nature des interactions avec l'usager.

Mesures techniques et d'ingénierie

- S'assurer d'avoir des postes d'hygiène des mains (HDM) et des postes de distribution d'équipements de protection individuelle (ÉPI) en nombre suffisant aux endroits requis.
- S'assurer de la présence d'affiches de promotion pour l'HDM et l'hygiène et l'étiquette respiratoires dans l'établissement aux endroits stratégiques.

Mesures administratives et organisationnelles

- Élaborer et adopter une politique pour la gestion des visiteurs (heures, nombre de visiteurs, âge, etc.).
- Informer et encourager les visiteurs à respecter les indications relatives à l'HDM avant et après une visite dans l'établissement.
- Informer et encourager les visiteurs à respecter les mesures liées à l'hygiène et l'étiquette respiratoire.
- Restreindre la présence de visiteurs symptomatiques ou ayant été en contact avec une maladie contagieuse selon la période de contagion ou d'incubation afin de limiter la transmission dans l'établissement.
- Élaborer et adopter une politique encadrant les précautions additionnelles requises pour les visiteurs. Déterminer qui doit les informer et qui doit les rencontrer si elles ne sont pas respectées.
- Informer les visiteurs des directives concernant les mesures particulières de prévention des infections avant qu'ils ne rendent visite à leur proche lorsque ceci est requis.
- Élaborer les informations à remettre aux visiteurs sous forme écrite ou imagée concernant les précautions additionnelles à appliquer.
- Élaborer et adopter une politique encadrant les visites lors d'une éclosion (ex. : heures, nombre de visiteurs, suspension des visites, visites pour motifs humanitaires, port d'un ÉPI par les visiteurs, etc.).

Port de l'équipement de protection individuelle

GÉNÉRALITÉS

- Requis en présence de certains microorganismes suspects ou confirmés.
- Le choix de l'ÉPI est relié au mode de transmission :
 - Par contact;
 - Par gouttelettes;
 - Aérien.
- Une combinaison de plus d'un mode est possible lorsque l'agent infectieux peut être transmis par plus d'une voie (ex. : gouttelettes-contact, aérienne-contact).
- Le choix de l'ÉPI peut varier en fonction du type d'établissement, l'usager ou si le visiteur participe aux soins.
- Les recommandations du port de l'ÉPI doivent être revues et adaptées selon la situation (ex. : éclosion, augmentation des taux d'infection, risque de transmission accru).
- Lorsque l'usager est en précautions additionnelles :
 - Le nombre de visiteurs qui entre dans la chambre peut être limité selon l'évaluation de la situation.
 - Tous les visiteurs doivent procéder à l'HDM avant d'entrer dans la chambre et lorsqu'ils quittent cette dernière. Ils doivent recevoir l'information concernant les recommandations appropriées pour le port de l'ÉPI lorsque requis.
 - Les enfants en bas âge ne devraient pas rendre visite à un usager en précautions additionnelles sauf pour des motifs humanitaires.
 - Dans les cas où il y a un risque de contamination pour l'usager (visiteur avec toux, fièvre, etc.), inviter le visiteur à reporter la visite.
 - Dans le cas où il y a un risque de contamination pour le visiteur, l'inviter à reporter sa visite.
 - Pour les parents, gardiens ou visiteurs demeurant dans la chambre pour de longues périodes ou les contacts domiciliaires, les précautions additionnelles ne sont pas requises sauf si l'usager acquiert une nouvelle infection contagieuse après son admission à l'hôpital. L'exposition avant l'hospitalisation et le contact avec l'usager symptomatique laisse présumer que ces derniers sont soit immunisés ou en période d'incubation. Par contre, une évaluation cas par cas du risque doit être faite.
- En présence d'un microorganisme hautement pathogène (ex. : Ebola, MersCoV, SRAS, etc.), uniquement les visites pour motifs humanitaires seront permises et les précautions additionnelles requises s'appliquent pour les visiteurs. Un moyen alternatif de communication devrait être considéré (ex. : conférence vidéo).

Précautions additionnelles contre la transmission par contact

- Il n'y a pas de consensus concernant le port de l'ÉPI par les visiteurs en présence de microorganismes se transmettant par contact (sauf lors de maladies contagieuses).
- Les recommandations peuvent varier selon les établissements, les unités de soins et la situation épidémiologique.
- Si le visiteur voit plusieurs usagers lors de sa présence dans l'établissement, le port de l'ÉPI peut être requis.
- Pour les entérobactéries productrices de carbapénémases (EPC), l'application des précautions additionnelles est recommandée.
- Pour les agents infectieux entériques (*C. difficile*, norovirus), l'application des précautions additionnelles est recommandée.

Précautions additionnelles contre la transmission par gouttelettes

- Les visiteurs se trouvant dans un rayon de deux mètres de l'usager doivent porter un masque de procédure ou chirurgical.

Précautions additionnelles contre la transmission par voie aérienne

- Les visiteurs doivent porter un respirateur N-95 (même s'ils n'ont pas effectué de test d'étanchéité) et doivent être informés du risque de transmission de l'infection puisque la protection n'est pas garantie. Les contacts domiciliaires (vivant sous le même toit) ne sont pas tenus de porter le respirateur N-95 pour rendre visite à l'usager s'ils ont déjà été exposés. Une évaluation par le service de prévention et contrôle des infections ou une investigation par la Santé publique doit être faite pour évaluer nécessité ou non du port du masque.
- Les visiteurs, non immuns pour la varicelle ou autre maladie contagieuse par voie aérienne, doivent porter un respirateur N-95 (même s'ils n'ont pas effectué de test d'étanchéité) et doivent être informés du risque de transmission de la maladie.

- Les enfants en bas âge qui ne sont pas immuns pour la varicelle ou autre maladie contagieuse par voie aérienne ne devraient pas rendre visite à un usager en précautions additionnelles contre la transmission par voie aérienne sauf en présence de motifs humanitaires.

Précautions additionnelles de protection

- Évaluer le risque infectieux pour tout visiteur qui se rend sur une unité d'immunosupprimés.
- Les visiteurs doivent recevoir de l'information sur l'hygiène des mains et sur les recommandations appropriées quant aux mesures à appliquer (ex. : port du masque en saison grippale).
- Selon le milieu de soins et les recommandations de l'équipe PCI, une vérification du carnet de vaccination des membres de la famille et des contacts étroits d'un usager immunosupprimé peut être requise, ainsi que l'administration de certains vaccins pour prévenir un risque de transmission d'infections à ce dernier.
- Il n'y a pas d'âge minimal à respecter concernant la présence d'enfants sur une unité où séjournent des usagers immunosupprimés, si ceux-ci comprennent bien les consignes. Se référer à la politique de l'établissement concernant les visiteurs.

Liens pertinents

Documents disponibles aux adresses suivantes :

Affiche : Étapes pour mettre et retirer les ÉPI

<http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf>

Dépliant : Protection respiratoire (N-95)

http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Guides_Broch_Depl/B33-depliant_N95.pdf

Références

ASSTSAS. (2016). Équipements de protection individuels <http://asstsas.qc.ca/publication/equipements-de-protection-individuels-epi-a70>

ASSTSAS. (2013). Protection respiratoire – Rappel des étapes clés pour utiliser votre APR N95 <http://asstsas.qc.ca/publication/protection-respiratoire-rappel-des-etapes-cles-pour-utiliser-votre-apr-n95-b33>

L. Silvia Munoz-Price, David B. Banach, Gonzalo Bearman, Jane M. Gould, Surbhi Leekha, Daniel J. Morgan, Tara N. Palmore, Mark E. Rupp, David J. Weber and Timothy L. Wiemken (2015). Isolation Precautions for Visitors. *Infection Control & Hospital Epidemiology*, 36, pp 747-758 <http://journals.cambridge.org/ICE>

Notions de base en prévention et contrôle des infections : gestion des visiteurs

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ)

RÉDACTRICES

Suzanne Leroux
Institut national de santé publique du Québec

Silvana Perna
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

SOUS LA COORDINATION DE

Suzanne Leroux
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge
Institut national de santé publique du Québec

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2018)

N° de publication : 2441

